

ARRETE N° 106/2023

Dossier suivi par le service Police Municipale : pm@onet-le-chateau.fr

Objet : occupation du domaine public communal – parking du cimetière sis route de Souyri.

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2 et R 116-2

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 approuvant le règlement général de la voirie

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la décision n° 31/2023 en date du 16 février 2023 modifiant la redevance d'occupation du domaine public communal

VU l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, chef adjoint au pôle « Services Techniques, Urbanisme et Projets Structurants » ;

VU la demande en date du 28 juin 2023 par laquelle les services techniques de la ville d'Onet le Château sollicitent l'autorisation d'occuper 4 places de stationnement situées sur le parking du cimetière sis route de Souyri, afin d'installer une zone de stockage de matériels et matériaux nécessaires à la construction de la salle d'animation d'Onet le Château Village ;

CONSIDÉRANT l'objet de la demande

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de réaliser les travaux précités, les services techniques de la ville d'Onet le Château ainsi que toutes les entreprises mandataires, sont autorisés à occuper à titre temporaire, du 28 juin 2023 au 30 juin 2024, à des fins privatives, 4 places de stationnement situées sur le parking du cimetière sis route de Souyri, conformément au plan joint.

ARTICLE 2 – Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés, aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues aux articles R412-49, R417-10 et R325-12 du Code de la Route. Toutes les mesures devront être prises par les services techniques de la ville d'Onet le Château pour assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 – Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place et sous la responsabilité des Services Techniques Municipaux de la ville d'Onet le Château.

ARTICLE 4 – Bien qu'assujettie au paiement d'une redevance, la présente autorisation d'occupation privative du domaine public présente un intérêt public et local qui justifie la gratuité de l'occupation.

ARTICLE 5 - La présente autorisation est délivrée à titre temporaire et est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées. Elle sera périmée de plein droit si le bénéficiaire n'en a pas usé avant l'expiration du délai.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,

chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

A Onet-le-Château, le 26 juin 2023

Pour le Maire,
Le chef adjoint au pôle « Services Techniques,
Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN

Notifié le : 28/6/2023

Publié le : 28/06/2023



